



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 50565

Texte de la question

M. Pierre Ducout attire la bienveillante attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la classification des éducateurs spécialisés en C.H.U. au sein de la fonction publique hospitalière. En effet, alors que toutes les professions qui comportent « un contact permanent et direct avec des malades » sont nommément désignées dans la classification de la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales, dans la catégorie B, c'est-à-dire pouvant avoir jouissance à pension à 55 ans, les éducateurs spécialisés n'y figurent pas, sûrement parce que cette liste a été établie en 1969 alors que cette profession n'a été reconnue statutairement en milieu hospitalier que depuis 1993. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour accélérer la rénovation de cette liste.

Données clés

Auteur : [M. Ducout Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50565

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 1997, page 1863